I. Questions à choix multiples (QCM)

1) Font partie des charges de personnel (inscrits aux comptes du poste 617) :

(Réponses correctes : A et B)

- **A. Rémunérations du personnel permanent de l'entreprise : Vrai.** Elles constituent des charges de personnel enregistrées dans les comptes de la rubrique 617.
- **B. Cotisations sociales patronales relatives à ces rémunérations : Vrai.** Elles constituent des charges sociales supportées par l'employeur.
- **C. Rémunérations du personnel intérimaire : Faux.** Elles sont généralement comptabilisées parmi les charges externes (poste 613), car le personnel intérimaire est mis à disposition par une entreprise prestataire.
- **D. Honoraires payés à un avocat exerçant à titre indépendant : Faux.** Ils constituent des honoraires et sont comptabilisés parmi les charges externes.

2) Constituent des éléments de la rémunération brute supportée comme charge pour l'entreprise :

(Réponses correctes : A, C et D)

- **A. Le salaire de base : Vrai.** Il constitue la rémunération principale du salarié.
- **B. Les allocations familiales : Faux.** Elles constituent des prestations sociales et non un élément de la rémunération brute versée par l'employeur.
- **C. Les primes : Vrai.** Elles constituent des compléments de rémunération soumis, selon leur nature, aux cotisations sociales et à l'impôt.
- **D. Les avantages en nature : Vrai.** Ils constituent des éléments de rémunération évalués selon les règles applicables.

3) Sont considérées comme des retenues sur salaire :

(Réponses correctes : B et C)

- **A. Les frais professionnels : Faux.** Ils correspondent à des dépenses engagées dans le cadre professionnel et ne constituent pas, en principe, une retenue sur salaire.
- **B. La part salariale des cotisations CNSS : Vrai.** Elle est prélevée sur le salaire brut du salarié.
- **C. Les oppositions sur salaire : Vrai.** Elles correspondent à des sommes retenues sur la rémunération en application d'une décision ou d'une procédure légale.
- **D. La cotisation au titre des allocations familiales : Faux.** Il s'agit d'une cotisation patronale supportée par l'employeur et non d'une retenue sur le salaire du salarié.

4) Les indemnités sont accordées dans le cas :

(Réponses correctes : B et D)

- **A. De récompense : Faux.** Il s'agit plutôt d'une prime.
- **B. De réparation de dommage : Vrai.** L'indemnité peut compenser un préjudice subi.
- **C. D'encouragement : Faux.** Il s'agit généralement d'une prime d'encouragement.
- **D. De remboursement de frais : Vrai.** L'indemnité peut servir à rembourser des dépenses engagées dans le cadre professionnel.

5) Les oppositions sur salaire sont retenues sur décision judiciaire :

(Réponse correcte : A. Vrai)

Explication : Les oppositions sur salaire résultent notamment d'une décision judiciaire ou d'une procédure légale de saisie ou de cession des rémunérations. L'employeur est tenu de respecter les règles légales relatives aux retenues et aux quotités saisissables.